EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2022.6.8.60

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

01/09/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE.

Date de l'affichage :

09/09/2022

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCH, Christian HUS.

Nombre de membres :

en exercice : 31 présents ou représentés : 28

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES ' ZL 285 ' ET ' C 123 ' AUPRÈS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES POUR LA RÉALISATION DE LA CONTINUITÉ CYCLABLE ENTRE SAINT-GERMAIN-LAXIS ET VAUX-LE-VICOMTE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Forestier;

VU le Code Civil;

VU la Charte de l'évaluation du Domaine publiée par la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du schéma directeur communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021, relative à la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons douces de la CAMVS;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs » et que, cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en 2021, doit permettre la constitution d'un véritable réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

CONSIDERANT que le développement touristique du territoire représente à ce titre un enjeu important du SDLD, pour lequel plusieurs itinéraires prioritaires ont été identifiés, et notamment ceux permettant la desserte du château de Vaux-le-Vicomte ;

CONSIDERANT qu'un itinéraire a ainsi été plus particulièrement défini entre Saint-Germain-Laxis et le château de Vaux-le-Vicomte, dont la mise en œuvre nécessite de procéder à des acquisitions foncières sur le territoire communal de Saint-Germain-Laxis ;

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles cadastrées « ZL 285 » et « C 123 », d'une superficie totale de 280 m², facilitera la continuité cyclable entre Saint-Germain-Laxis et Vaux-le-Vicomte ;

CONSIDERANT les négociations menées par la CAMVS en vue de l'acquisition desdites parcelles pour le compte de la Communauté d'Agglomération, sur la base d'un prix unitaire de $0,50 \, \epsilon \, / \, m^2$, soit une estimation globale d'un montant de $140,00 \, \epsilon$.

CONSIDERANT les concertations et accords engagés entre l'Académie des sciences, propriétaire des parcelles cadastrées « ZL 285 » et « C 123 » et la CAMVS ;

CONSIDERANT que la consultation de France Domaine n'est pas nécessaire dans le cadre de l'acquisition de ce bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000.00 €.

DECIDE,

D'ÉMETTRE un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZL numéro 285 et section C numéro 123, sises Chemin rural de Rozay-en-Brie à Saint-Germain-Laxis, représentant une surface totale de 280 m², au prix de 140,00 € en vue de réaliser la voie verte entre Saint-Germain-Laxis et Vaux-le-Vicomte ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, les actes notariés à intervenir et toutes pièces connexes se rapportant à la vente desdits biens avec l'Académie des Sciences domiciliée 23 Quai de Conti – 75270 Paris Cedex 06, ou toute personne pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus décrites ;

DE DÉSIGNER, en qualité de notaire chargé de dresser les actes à intervenir, l'étude Laroche et associés – 3 boulevard Gambetta – 77000 Melun, et ce, aux frais de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité. Fait le jeudi 15 septembre 2022 à Dammarie-Lès-Lys. Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220915-48332-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :19/09/22

Publication ou notification: 19/09/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Maire de Melun

Conseiller Régional